

## **Annexe 4 – Recommandation 12.2**

### **Proposition de budget prévisionnel de l'Accord pour l'année 2021**

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

*Rappelant* l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

*Rappelant* l'article 12, paragraphe 2 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *[les Parties] encouragent et favorisent :*

- a) *les programmes de recherche, nationaux et internationaux, visant à permettre le suivi scientifique des dispositions [de l'Accord Pelagos] ;*
- b) *les campagnes de sensibilisation auprès des professionnels et autres usagers de la mer et des organisations non gouvernementales [...] » ;*

*Rappelant* le règlement financier de l'Accord Pelagos, adopté lors de la 4<sup>ème</sup> Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un novembre deux-mille-neuf à Monaco ;

*Considérant* la recommandation 12.4 de l'Accord Pelagos relative à la proposition de budget prévisionnel pour le biennium 2020-2021 et adoptée lors de la 12<sup>ème</sup> Réunion du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenue le vingt-trois janvier deux-mille-vingt à Monaco ;

Sur la base du compte-rendu des dépenses de l'année deux-mille-vingt et des propositions formulées par le Secrétariat permanent :

1. *met à jour et remplace* la recommandation 12.4 de l'Accord Pelagos relative à la proposition de budget prévisionnel pour le biennium 2020-2021, adoptée lors de la 12<sup>ème</sup> Réunion du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenue le vingt-trois janvier deux-mille-vingt à Monaco ;
2. *recommande* aux Parties la proposition de budget prévisionnel de l'Accord pour l'année 2021 et sa note explicative, reportées respectivement en appendices 1 et 2, sans préjudice de financement d'actions déjà existantes ;
3. *invite* le Secrétaire exécutif à soumettre la présente recommandation aux Parties à l'Accord Pelagos.

**Appendice 1**  
**PROPOSITION DE BUDGET PROVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2021**

	<b>31/12/20</b>
<b>SOLDE</b>	<b>295 833,96 €</b>

		2021	Montants reçus au 31/05/2021
<b>CREDIT</b>			
<b>C1</b>	<b>Contributions ordinaires</b>		
C11	France	56 250,00 €	56 250,00 €
C12	Italie	56 250,00 €	56 250,00 €
C13	Monaco	56 250,00 €	56 250,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>168 750,00 €</b>	<b>168 750,00 €</b>
<b>C2</b>	<b>Contributions volontaires</b>		
C21	France	- €	- €
C22	Italie	- €	- €
C23	Monaco	- €	- €
C24	Autre	- €	- €
	<b>Sous-total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL CREDIT</b>	<b>168 750,00 €</b>	<b>168 750,00 €</b>

		2021	Montants engagés au 31/05/2021	Solde
<b>DEBIT</b>				
<b>D1</b>	<b>Fonctionnement et gouvernance</b>			
<b>D11</b>	<b>Salaires</b>			
D111	Salaire brut (SE)	51 000,00 €	15 440,04 €	35 559,96 €
D1111	Charges patronales (SE)	17 000,00 €	5 019,04 €	11 980,96 €
D112	Salaire brut (ASE)	36 000,00 €	10 769,24 €	25 230,76 €
D1121	Charges patronales (ASE)	12 000,00 €	3 359,39 €	8 640,61 €
	<b>Sous-total</b>	<b>116 000,00 €</b>	<b>34 587,71 €</b>	<b>81 412,29 €</b>
<b>D12</b>	<b>Frais de bureau</b>			
D121	Matériel	1 500,00 €	105,82 €	1 394,18 €
D122	Consommables	1 000,00 €	65,64 €	934,36 €
D123	Poste et télécommunication	3 500,00 €	1 131,62 €	2 368,38 €
D124	Communication	3 500,00 €	1 936,80 €	1 563,20 €
D125	Maintenance	500,00 €	0,00 €	500,00 €
D126	Assurance	500,00 €	372,97 €	127,03 €
D127	Frais bancaires	250,00 €	0,00 €	250,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>10 750,00 €</b>	<b>3 612,85 €</b>	<b>7 137,15 €</b>
<b>D13</b>	<b>Consultance</b>			
D131	Comptable	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D132	Stagiaire	Fonds nationaux	—	—
	<b>Sous-total</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>D14</b>	<b>Réunions institutionnelles</b>			
D141	Frais de traduction	7 000,00 €	425,15 €	6 574,85 €
D142	Interprétation simultanée	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €

D143	Frais de réunion	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
D144	Frais de déplacement (Présidences)	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>425,15 €</b>	<b>30 574,85 €</b>
<b>D15</b>	<b>Représentation et réception</b>			
D151	Missions nationales et internationales	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D152	Inscription aux séminaires	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D153	Réception	500,00 €	161,50 €	338,50 €
	<b>Sous-total</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>161,50 €</b>	<b>6 338,50 €</b>
	<b>Sous-total (fonctionnement)</b>	<b>168 250,00 €</b>	<b>38 787,21 €</b>	<b>129 462,79 €</b>
	<b>TOTAL DEBIT (fonctionnement)</b>	<b>168 250,00 €</b>	<b>38 787,21 €</b>	<b>129 462,79 €</b>

Reliquats dont les dépenses ont été engagées lors de l'adoption des budgets précédents		Montants réglés au 31/05/2021		Solde au 31/05/2021
D221	Projet « Biological and toxicological contamination of cetaceans in the Pelagos Sanctuary »	24 933,00 €	24 933,00 €	0,00 €
D241	Projet « Proposal to develop and evaluate mitigation strategies to reduce the risks of ship strikes to fin and sperm whales in the Pelagos Sanctuary »	24 989,70 €	24 989,70 €	0,00 €
R24	Événements - Atelier collisions	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R27	Consultante	18 750,00 €	18 750,00 €	0,00 €
<b>TOTAL REPORT DEPENSES</b>		<b>76 672,70 €</b>	<b>68 672,70 €</b>	<b>8 000,00 €</b>

	<b>31/12/21</b>
<b>SOLDE PRESUME AVANT PROVISIONS</b>	<b>219 661,26 €</b>

PROVISIONS		2021
P1	Fonds de réserve	40 000,00 €
P2	Provision Allocation perte d'emploi (SE)	30 000,00 €
P3	Provision Allocation perte d'emploi (ASE)	20 000,00 €
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>90 000,00 €</b>

	<b>31/12/21</b>
<b>SOLDE PRESUME APRES PROVISIONS</b>	<b>129 661,26 €</b>

NB : le budget de l'Accord ne prend pas en compte les moyens nationaux financiers et/ou humains mis à disposition par les Parties pour la mise en œuvre sur leur territoire des activités de recherche et de mesures de réduction d'impact.

RECAPITULATIF ECONOMIES REALISEES SUR LE BIENNIUM 2018-2019 ET SUR L'ANNÉE 2020		2018	2019	2020
<b>D1</b>	<b>Fonctionnement et gouvernance</b>			
D11	Salaires	27 460,66 €	44 850,22 €	3 287,60 €
D12	Frais de bureau	7 047,57 €	12 963,43 €	2 040,47 €
D13	Consultance	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D14	Réunions institutionnelles	14 969,77 €	32 359,07 €	7 191,25 €
D15	Représentation et réception	3 964,11 €	214,77 €	2 528,38 €
<b>Sous-total (fonctionnement)</b>		<b>53 442,11 €</b>	<b>90 387,49 €</b>	<b>15 047,70 €</b>
<b>Montant des reports adoptés</b>		<b>- 19 809,09 €</b>	<b>- 7 100 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total (fonctionnement)</b>		<b>33 633,02 €</b>	<b>83 287,49 €</b>	<b>15 047,70 €</b>

## **Appendice 2**

### **NOTE EXPLICATIVE**

#### **SOLDE PRESUME**

Le solde au 31/12/2020 s'élève à 295 833,96 €. Le solde présumé avant provisions au 31/12/2021 est le solde au 31/12/2020 auquel ont été ajoutés les crédits prévus pour l'année 2021 et retirés les frais de fonctionnement et les frais d'utilisation des reliquats pour l'année 2017 (atelier sur les collisions), pour le biennium 2018-2019 (projets internationaux financés) et pour l'année 2020, relatifs au contrat de consultance pour l'élaboration de l'évaluation du Plan de gestion (2016-2021) et du nouveau Plan de gestion (2022-2027) de l'Accord Pelagos.

#### **C – CREDIT**

##### **C1 – Contributions ordinaires**

Les montants annuels des contributions ordinaires sont identiques à ceux de l'année précédente et sont également répartis entre chaque Partie à l'Accord (56 250 € pour chaque Partie à l'Accord).

##### **C2 – Contributions volontaires**

Aucune contribution volontaire n'est actuellement proposée. Comme prévu par l'Accord de Siège signé en Principauté de Monaco le 3 avril 2017, la Partie monégasque met à disposition du Secrétariat permanent les locaux et dépenses y relatives, et s'engagerait à provisionner le montant relatif à une éventuelle allocation perte d'emploi (APE) pour le personnel du Secrétariat permanent à partir de la deuxième année.

Les Parties sont invitées à communiquer au Secrétariat permanent leurs éventuelles offres de contributions volontaires, notamment dans le cadre de la prochaine création du « Fonds Volontaire Pelagos », qui entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que pour la mise en œuvre des objectifs et des actions prévues dans le cadre du nouveau Plan de gestion et Plan d'action y relatif (2022-2027) et du Programme de travail (2022-2023) de l'Accord.

#### **D – DEBIT**

##### **D1 – Fonctionnement et gouvernance**

###### **D11 – Salaires**

Les montants des salaires bruts correspondent à ceux indiqués sur les contrats de travail du personnel du Secrétariat permanent. Les montants des charges patronales sont estimés sur la base du salaire brut. A noter que ces montants sont sujets, chaque année, à une augmentation annuelle présumée des taux de cotisation (0,1%) et éventuellement des charges patronales relatives à la retraite complémentaire (Agirc-Arrco). Les montants de salaires bruts et des charges patronales prévoient également l'éventuelle prime de fin d'année que le Centre Scientifique de Monaco (CSM) peut verser à ses employés. Il est rappelé que les contrats de travail du personnel actuellement en poste arriveront à échéance le 25/09/2022 pour le Secrétaire exécutif et le 30/06/2023 pour l'Adjoint au Secrétaire exécutif.

###### **D12 – Frais de bureau**

###### **D121 – Matériel**

Le Secrétariat permanent peut être amené au cours de l'année, à acquérir du matériel, tels que du matériel informatique et de bureau, des meubles de rangement, etc.

Le montant annuel de la ligne budgétaire reste inchangé par rapport à l'année précédente (1 500 €) en cas de remplacement du matériel actuellement utilisé, acquis avant 2016. Le matériel acquis sur les fonds de l'Accord fait l'objet d'une liste régulièrement mise à jour.

###### **D122 – Consommables**

La ligne budgétaire annuelle dédiée aux consommables (ou fournitures de bureau) demeure inchangée à hauteur de 1 000 €, sur la base des dépenses des années précédentes et afin de répondre aux besoins de fonctionnement de l'Accord. Exemples de consommables : cartouches d'encre pour imprimante, papier, stylos, etc.

###### **D123 – Poste et télécommunication**

Les frais de poste et de télécommunication sont liés à l'envoi de lettres et de matériel et aux abonnements de téléphonie fixe et mobile (appels internationaux). Du fait du contexte sanitaire international, le montant total de cette ligne budgétaire a été augmenté de 500 € par rapport à l'année précédente, afin de prendre en compte l'abonnement à la plateforme de vidéoconférence *Zoom*.

###### **D124 – Communication**

La ligne budgétaire relative à la communication prévoit les frais suivants :

- site internet : hébergement et location des noms de domaine (2 000 €) ;
- abonnements : serveur en ligne, logiciels d' emailing et d' infographie, presse, etc. (500 €) ;
- création de nouveaux supports de communication (1 000 €) :
  - o création d' une carte de vœux, de cartes de visite, etc. ;
  - o participation à des événements de communication conjoints avec les Accords ACCOBAMS et RAMOGE (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, *Monaco Ocean Week*, Journées de la Mer 2021, Congrès mondial de la nature de l'UICN, etc.).

#### **D125 – Maintenance**

Le Secrétariat permanent peut, dans la mesure du possible, bénéficier de l'assistance technique du Centre Scientifique de Monaco. Cependant, en prévision d' une éventuelle acquisition de matériel informatique, un montant de 500 € est proposé pour le paramétrage du nouveau matériel, ainsi qu' en cas d' intervention.

#### **D126 – Assurance**

Les frais d'assurance couvrent le matériel du Secrétariat permanent (au bureau ainsi qu' en déplacement professionnel), ainsi que la responsabilité civile du personnel employé.

#### **D127 – Frais bancaires**

Le montant total annuel de la ligne budgétaire dédiée aux frais bancaires est calculé sur la base des frais bancaires de l' année précédente et s' élève à 250 €.

#### **D13 – Consultance**

##### **D131 – Comptable**

En fin d' année 2020, le Secrétariat permanent a renégocié le contrat de révision comptable à la baisse. Il en résulte que le montant total annuel de la ligne budgétaire s' élève à 4 000 € TTC, soit une économie de 1 000 € par rapport à l' année 2020.

##### **D132 – Stagiaire**

Comme le prévoient les statuts du Secrétariat permanent, le Secrétariat peut accueillir du personnel mis à disposition par une des Parties.

#### **D14 – Réunions institutionnelles**

##### **D141 – Frais de traduction**

Les frais de soutien à la rédaction des documents dans les langues officielles de l' Accord dépendent du nombre de réunions prévues annuellement. Comme établi lors des années précédentes, les frais de traduction s' élèvent à 5 000 € lors d' une année au cours de laquelle la préparation et la tenue d' une Réunion ordinaire des Parties est prévue (une cinquantaine de documents en moyenne à préparer par réunion et une centaine lors d' une année avec Réunion des Parties).

Selon le tarif en vigueur (0,15 € TTC le mot), ces montants alloués permettent de rédiger une cinquantaine de pages par an, apportant ainsi un soutien dans la préparation des documents de réunion ou de leurs comptes rendus. En outre, les Parties se sont exprimées en faveur de la traduction en langue anglaise des documents principaux de l' Accord, afin de favoriser l' inclusivité des toutes les parties prenantes. A ce fin, un budget supplémentaire de 2 000 € pourra apporter un soutien à la traduction du texte instituant l' Accord Pelagos, ainsi que celle du Plan de gestion et Plan d' action y relatif.

##### **D142 – Interprétation simultanée**

Les frais d' interprétation simultanée s' élèvent à 16 000 €. Ils sont évalués sur la base de cinq jours de réunion (un jour et demi de réunion pour la Réunion extraordinaire du Comité scientifique et technique, une demi-journée de réunion pour la Réunion extraordinaire des Parties, trois jours de réunion pour la 8<sup>ème</sup> Réunion des Parties) et incluent :

- les tarifs journaliers de deux interprètes ;
- les frais d' installation / désinstallation et de location journalière de matériel (cabine de traduction ou mallette, système d' enregistrement pour les Réunions des Parties et du Comité scientifique et technique, casques, micros, etc.) ou l' utilisation d' une plateforme de réunion virtuelle ;
- l' assistance technique lors de la réunion.

##### **D143 – Frais de réunion**

Les frais de réunion s'élèvent à 6 000 €. Ils sont évalués sur l'hypothèse selon laquelle la 8<sup>ème</sup> Réunion des Parties pourrait se tenir en présentiel, sur la base du nombre de participants (40 personnes pour une Réunion ordinaire des Parties) et du nombre de jours de réunion (trois jours de réunion). Il convient de noter que la Réunion extraordinaire du Comité scientifique et technique, se tenant exclusivement par vidéoconférence, n'est pas pris en compte dans le calcul.

Les frais de réunion incluent :

- les pauses déjeuner ;
- les pauses café ;
- l'achat de badges et de matériel de réunion (stylos, papiers, etc.) ;
- des éventuelles locations de matériel (tables supplémentaires, écran, vidéoprojecteur, etc.)

#### **D144 – Frais de mission (Présidences)**

Comme prévu dans le biennium précédent et dans la limite de 250 € par personne, par jour de réunion et sur présentation des pièces justificatives, le Secrétariat permanent prend en charge les frais de mission des Présidents. En effet, les règlements intérieurs de l'Accord prévoient que les Présidents de la Réunion des Parties et du Comité scientifique et technique ne peuvent représenter leur Partie ou l'organisme auquel ils sont rattachés. Les montants à la charge de l'Accord ont été calculés sur la base du nombre de réunions, mentionné plus haut, ainsi que du lieu de leur tenue.

#### **D15 – Représentation et réception**

##### **D151 – Missions nationales et internationales**

Les frais de mission s'élèvent à 5 000 € pour l'ensemble du personnel du Secrétariat permanent. Ce montant a été calculé du fait du contexte sanitaire international, ainsi que sur la base des missions nationales et internationales envisagées au cours de l'année 2021.

##### **D152 – Inscription aux séminaires**

Le montant des frais d'inscription s'élève à 1 000 € et correspond au coût moyen des frais d'inscription à des séminaires et congrès.

##### **D153 – Réception**

Le montant des frais de réception est de 500 € et correspond aux montants de frais liés à d'autres éventuelles réunions organisées dans le cadre de l'Accord.

#### **PROVISIONS**

Les montants à provisionner correspondent :

- au fonds de réserve adopté par les Parties (40 000 €) ;
- à l'Allocation Perte d'Emploi (APE) correspondant aux cotisations (57 % du salaire brut) devant être versées par l'employeur au personnel du Secrétariat permanent en cas de chômage à la fin du contrat. Le montant de l'APE à provisionner augmente avec l'ancienneté du personnel. Il convient de rappeler que l'APE est provisionnée sur la base de la durée du contrat du personnel du Secrétariat permanent et versée à ce dernier pendant une période maximale de 24 mois. Le montant qui serait à la charge de l'Accord (Résolution 7.9, Réunion Extraordinaire des Parties, 16 mai 2019, vidéoconférence) correspondrait aux 12 premiers mois. La deuxième année de l'APE pourrait être versée par la Partie monégasque comme suite à sa proposition et acquittée en tant que contribution volontaire.